

ARRÊTÉ n°A2019-351 en date du 12 juillet 2019

Objet : MODALITES D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6-I, L 153-19, L.153-21, L.153-31 à L.153-33 et R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine approuvé le 18 décembre 2013, modifié le 13 mai 2015, le 7 octobre 2015, le 9 décembre 2015; et le 7 novembre 2017 et mis à jour le 16 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine du 9 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant ses objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2016 autorisant la poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine débattu au Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre du 10 avril 2018,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe 94-011-2018 en date du 5 octobre 2018 après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre du 28 mai 2019 d'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine,

Vu la décision n° E19000088/77 de la vice-présidente du tribunal administratif de Melun en date du 19 juin 2019 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision du PLU de Vitry sur Seine soumis à enquête publique, y compris l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation préalable ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vitry sur Seine.

Cette enquête se déroulera, **du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019** inclus, soit pendant 33 jours consécutifs,

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de ville de Vitry-sur-Seine sis 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine.

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumise à cette enquête concerne tout le territoire communal et toutes les pièces du PLU et comporte une évaluation environnementale.

Article 2 : L'autorité compétente en matière de PLU est l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis, en vue de son approbation par délibération, au Conseil Territorial.

Des informations peuvent être demandées au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire des personnes en charge du projet, mises à disposition du Grand-Orly Seine Bièvre au sein de la direction du développement du territoire communal de la commune de Vitry-sur-Seine:

- Madame Lydie RIVAT, directrice de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme,
- Monsieur Samuel BARGAS, chef de projet PLU Planification.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique est composé d'un registre et des pièces suivantes :

1. Rapport de présentation :
 - 1.1. Diagnostic
 - 1.2. Etat initial de l'environnement
 - 1.3. Justification des choix
 - 1.4. Evaluation environnementale
2. Projet d'aménagement et de développement durable
3. Orientations d'aménagement et de programmation
4. Règlement
 - 4.1.a. Règlement écrit
 - 4.1.b. Annexes au règlement
 - 4.2. Emplacements réservés et localisation pour voiries détaillés
 - 4.3. a. Plan de zonage (5000^e)
 - 4.3.b. Plan du patrimoine bâti d'intérêt local (5000^e)
 - 4.3.c. Plan des secteurs de bonne desserte en transports en commun (5000^e)
5. Annexes
 - 5.1. Rapport des annexes
 - 5.2. Plan des servitudes d'utilité publique (5000^e)
 - 5.3. Plan des infrastructures de transports terrestre (5000^e)
 - 5.4. Plan des périmètres particuliers (5000^e)
 - 5.5. Plan des périmètres de préemption (5000^e)
 - 5.6. Plan d'adduction d'eau potable (5000^e)
 - 5.7. Plan des réseaux d'assainissement (5000^e)
6. Pièces administratives
 - 6.1. Délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2015
 - 6.2. Délibération du Conseil Territorial du 26 janvier 2016
 - 6.3. Délibération du Conseil Territorial du 10 avril 2018
 - 6.4. Décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 5 octobre 2018
 - 6.5. Bilan de la concertation préalable

Les avis émis par les personnes publiques associées, par les collectivités territoriales concernées, par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et par l'Autorité Environnementale seront placés dans le dossier d'enquête publique parmi les pièces administratives.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de ville de Vitry sur Seine, sis, au 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, à la direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme (bureau 20, zone verte -1 de l'Hôtel de ville), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires suivants :

Ablon-sur-Seine. Arcueil. Athis-Mons. Cachan. Chevilly-Larue. Choisy le Roi. Fresnes. Gentilly. Ivry-sur-Seine. Juvisy-sur-Orge. L'Haÿ-les-Roses. Le Kremlin-Bicêtre. Morangis. Orly. Paray-Vieille-Poste. Rungis. Savigny-sur-Orge Thiais. Valenton. Villejuif. Villeneuve-le-Roi. Villeneuve-Saint-Georges. Viry-Châtillon. Vitry-sur-Seine

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- et les samedi 21 septembre, 28 septembre, 5 octobre et 12 octobre 2019 de 9h heures à 12h

Le public pourra prendre connaissance du dossier, au format papier et sur un poste informatique, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'Hôtel de ville de Vitry sur Seine, enquête publique relative à la révision du PLU, 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine.

- ou par courriel : revisionduplu@mairie-vitry94.fr

En outre, un registre dématérialisé et le dossier d'enquête publique sont également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1443>

Le public pourra consulter ledit registre et y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations adressées par courriel seront consultables publiquement sur le registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet de la commune de Vitry sur Seine à l'adresse suivante : <http://www.vitry94.fr/>

Article 4 : Monsieur Yves LE PAUTREMAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de ville de Vitry sur Seine, à la direction de l'Aménagement, du Foncier et l'Urbanisme (salle 4, zone jaune -1), pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Le mercredi 18 septembre 2019 de 13h30 à 17h30
- Le lundi 30 septembre 2019 de 13h30 à 17h30
- Le samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12h
- Le vendredi 18 octobre 2019 de 13h30 à 17h30

Les observations du public sont communicables sur demande. En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir reprographie du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché au siège de l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine Bièvre (Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine), au siège administratif de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre (à Orly bâtiment Askia), sur les panneaux administratifs de la commune de Vitry sur Seine et sur le site internet de la commune de Vitry-sur-Seine.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (au siège de l'enquête) le procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document distinct précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de ville de Vitry sur Seine (direction de l'aménagement de l'urbanisme et du foncier) sis 2 Avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, et seront publiés sur le site internet de la ville (<http://www.vitry94.fr/>) et sur <https://www.registre-dematerialise.fr/1443> pendant un délai d'un an.

Article 8 : Les informations environnementales se rapportant au projet, et notamment l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, figurent dans le dossier d'enquête publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur le Préfet du Val de Marne et à monsieur Yves Le Pautremat le commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège administratif de l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine Bièvre (à Orly bâtiment Askia), et à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine.

A Vitry-sur-Seine, le 12 juillet 2019

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le : 16/07/2019

Affiché le : 16/07/2019

Ablon-sur-Seine. Arcueil. Athis-Mons. Cachan. Chevilly-Larue. Choisy le Roi. Fresnes. Gentilly. Ivry-sur-Seine. Juvisy-sur-Orge. L'Haÿ-les-Roses. Le Kremlin-Bicêtre. Morangis. Orly. Paray-Vieille-Poste. Rungis. Savigny-sur-Orge Thiais. Valenton. Villejuif. Villeneuve-le-Roi. Villeneuve-Saint-Georges. Viry-Châtillon. Vitry-sur-Seine